

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL711

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 47, substituer aux mots

« dans le cas d'un »

les mots :

« pour un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.